

32/52. Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation : Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation appelé à servir, conformément à la résolution XXII adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation⁷, qui s'est tenue à Rome du 5 au 16 novembre 1974, de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

Rappelant en outre sa résolution 31/121 du 16 décembre 1976, dans laquelle elle a prié le Conseil mondial de l'alimentation de prendre immédiatement, à sa troisième session, des mesures concrètes pour promouvoir l'application prochaine des résolutions adoptées par la Conférence mondiale de l'alimentation, notamment de la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition⁸, et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa troisième session, tenue à Manille du 20 au 24 juin 1977⁹,

Ayant présente à l'esprit la résolution 2114 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1977,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa troisième session et exprime sa gratitude au Gouvernement et au peuple philippins pour avoir accueilli la session et contribué à son remarquable succès;

2. *Félicite chaleureusement* le Conseil mondial de l'alimentation des importantes initiatives qu'il a prises, telles qu'elles sont énoncées dans le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation¹⁰ en vue notamment d'accroître la production alimentaire dans les pays en développement, d'améliorer et d'assurer la sécurité alimentaire mondiale, de développer et d'améliorer les programmes d'aide alimentaire, d'améliorer la nutrition humaine et de libéraliser et d'améliorer le commerce des produits alimentaires;

3. *Adopte* le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation;

4. *Félicite* les gouvernements, organismes des Nations Unies et autres organes qui ont déjà pris ou pren-

nent des mesures pour mettre en œuvre le Programme d'action;

5. *Demande* à tous les gouvernements, à toutes les institutions spécialisées et à tous les organes et autres organismes des Nations Unies ou extérieurs aux Nations Unies qui s'occupent de l'alimentation, de l'agriculture et de la nutrition humaine de mettre d'urgence en œuvre le Programme d'action dans son intégralité;

6. *Prie* le Président du Conseil mondial de l'alimentation de collaborer avec les gouvernements et les organismes mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus pour promouvoir la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et, à cette fin, prie le Secrétaire général de fournir au Conseil mondial de l'alimentation l'assistance nécessaire;

7. *Demande en outre* à tous les donateurs potentiels d'annoncer avant la fin de 1977 leurs contributions à la réserve internationale de crise de céréales;

8. *Prie instamment* tous les gouvernements et tous les organismes et organes des Nations Unies — en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Groupe consultatif de la production alimentaire et de l'investissement dans les pays en développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale, le Fonds international de développement agricole et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce — d'appuyer et d'encourager pleinement le Conseil mondial de l'alimentation dans l'exécution des tâches importantes qui lui ont été confiées par la Conférence mondiale de l'alimentation et l'Assemblée générale;

9. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session la mise en œuvre du Programme d'action.

98^e séance plénière
8 décembre 1977

32/53. Fonds international de développement agricole¹¹

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution XIII de la Conférence mondiale de l'alimentation¹², en date du 16 novembre 1974, ainsi que les résolutions 3362 (S-VII), 3503 (XXX) et 31/122 de l'Assemblée générale, en date des 16 septembre 1975, 15 décembre 1975 et 16 décembre 1976, relatives à la création du Fonds international de développement agricole,

Préoccupée par les graves difficultés qui se posent dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture dans les pays en développement et, en particulier, par l'aggravation de la situation des pays en développement

⁷ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

⁸ *Ibid.*, chap. I.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 19 (A/32/19).*

¹⁰ *Ibid.*, partie I, par. 1.

¹¹ Voir également résolution 32/107 dans la présente section.

¹² Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

les moins avancés et les plus gravement touchés sur le plan du développement agricole et de la nutrition,

Ayant présents à l'esprit les objectifs du Fonds tels qu'ils sont énoncés dans l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole¹³ et soulignant que le Conseil exécutif du Fonds devrait prendre en considération les avis et recommandations en rapport avec ces objectifs formulés par le Conseil mondial de l'alimentation à ses diverses sessions,

1. *Se félicite* des progrès accomplis jusqu'à présent pour permettre au Fonds international de développement agricole de commencer ses opérations et exprime sa gratitude au Président de la Commission préparatoire du Fonds pour les efforts qu'il a déployés à cet égard;

2. *Demande* à tous les Etats remplissant les conditions voulues pour être membres originaires du Fonds et n'ayant pas encore pris de dispositions pour devenir parties à l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole de signer celui-ci et de déposer d'urgence un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, de sorte que le Fonds puisse devenir pleinement opérationnel avant la fin de 1977, disposant de la totalité des sommes dont le versement a été annoncé;

3. *Invite* tous les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prendre des dispositions pour devenir membres du Fonds.

98^e séance plénière
8 décembre 1977

32/54. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975 et 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976,

Rappelant également ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université¹⁴ et le rapport du Secrétaire général¹⁵,

Notant la décision 5.2.2 du 29 septembre 1977 adoptée par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent-troisième session, dans laquelle le Conseil, notamment, a reconnu que l'Université des Nations Unies requiert et mérite un appui financier beaucoup plus important, et a renouvelé l'appel qu'il avait lancé

aux Etats Membres pour qu'ils apportent au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies une contribution généreuse et qu'ils accordent leur appui à des projets déterminés,

1. *Se félicite* du fait que les activités prévues au programme de l'Université des Nations Unies ont commencé dans les trois domaines prioritaires du programme — la famine dans le monde, le développement humain et social et l'utilisation et la gestion des ressources naturelles — et exprime l'espoir que l'Université poursuivra ses efforts pour obtenir des résultats tangibles dès que possible, répondant ainsi aux espoirs des Etats Membres;

2. *Invite* l'Université des Nations Unies à renouveler ses efforts pour traduire dans la formulation de ses programmes les préoccupations urgentes des Etats Membres et à suivre de près les activités et conférences importantes des organismes compétents des Nations Unies afin d'établir avec eux des relations de coopération et de coordination;

3. *Prie instamment* l'Université des Nations Unies de continuer à intensifier ses efforts pour obtenir un appui financier de toutes les sources possibles;

4. *Adresse un appel* à tous les Etats Membres afin qu'ils versent des contributions importantes au Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies et apportent un appui, notamment d'ordre financier, à des programmes déterminés de l'Université;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Recteur de l'Université des Nations Unies, le Conseil de l'Université et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de rechercher des moyens plus efficaces de recueillir des fonds et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis à cet égard.

98^e séance plénière
8 décembre 1977

32/55. Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse¹⁶, établi conformément à sa résolution 31/172 du 21 décembre 1976, relatif aux progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe¹⁷, qui a indiqué qu'en 1977 l'Ethiopie aura dû importer un tonnage considérable de céréales et que le pays a un besoin urgent de véhicules de transport et de matériel connexe pour assurer la distribution des secours en céréales,

Notant la déclaration de l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Afrique du Pro-

¹³ Voir IFAD/1.

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Supplément n° 31 (A/32/31 et Corr.1).

¹⁵ A/32/271.

¹⁶ A/32/198.

¹⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Deuxième Commission, 42^e séance, par. 10 à 16; et *ibid.*, Deuxième Commission, Fascicule de session, rectificatif.